

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Régularisation de voirie : Alignement du chemin des Églantiers

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2025, Madame LÉVÊQUE Corinne, a sollicité la commune pour la régularisation d'un alignement chemin des Églantiers compte-tenu de l'empiètement de la voirie communale sur les parcelles cadastrées section AE n°2045 et 1747. Il est précisé que lesdites parcelles ont une contenance de 1 229m², et sont classées en zone UCb du PLUi.

Cette démarche vise à clarifier et mettre à jour les limites de propriété et l'alignement public, afin d'assurer une conformité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la législation en vigueur.

Le chemin des Églantiers traverse intégralement la parcelle cadastrée section AE n°2045 et une partie de la parcelle n°1747, par conséquent il est nécessaire de régulariser cet alignement afin de garantir une gestion optimisée de l'espace public tout en respectant les droits de propriété privée.

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D87_25-DE
Reçu le 10/10/2025

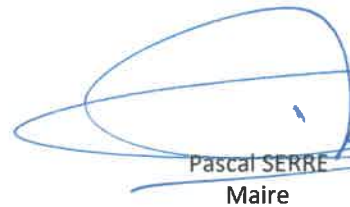
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AE n°2045 et 1747 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans le cadre de la régularisation de cette cession les actes de transfert de propriété avec Madame LÉVÊQUE Corinne et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ;
- **PRÉCISE** que cette procédure sera régularisée par acte administratif ;
- **CLASSE** les parcelles précitées dans le domaine public communal.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **1 0 OCT. 2025**
- Publiée le : **1 0 OCT. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

